

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mercredi 21 juillet 2010

L'an deux mille dix

Le 21 juillet

Le **Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la mairie, sous la présidence

de **Monsieur Jacques MENUT, Maire**

PRESENTS :

MAIRES DELEGUES : M. ARNAUDINAUD J.P., M. POINTET J.CL.,

CONSEILLERS MUNICIPAUX : M. BONNET J.CL., M. VIAUD A., M. DELAVIE J., M. De GILBERT F.,

M. ESPAGNET E, Mme DALY M., Mme DUMON I., Mme GRANGE A., M. TALON J.P.,

Mme VOINEAU R., M. GOBIN J., M. DUVAL J.,

ABSENTS EXCUSES : Mme OUARY F donne procuration à M. VIAUD A.

M. BENOIT BARNE L donne procuration à Mme DALY M.

M. NEIGE P donne procuration à M. DELAVIE J.

Mme SHARPE S donne procuration à M. MENUT J.

M. BONNEAU G. donne procuration à M. ARNAUDINAUD J.P.

M. MAILLETAS A. donne procuration à M. POINTET J.C.

M. PEYRONT M donne procuration à M. GOBIN J.

ABSENTS : M. DUBET G.

MEMBRES CONSULTATIFS PRESENTS : Mme CROUGNEAU L., M. BEAUVAIS J.D.,

Mme FAUVEL C., M. DUVAL R., M. VILMIN J.,

SECRETAIRE : M.VIAUD André

Le Maire demande à l'assemblée d'inscrire en complément de l'ordre du jour les questions suivantes :

- Approbation du Rapport Prix et Qualité du Service pour l'Eau Potable
- Précision sur délibération antérieure pour le Syndicat Départemental d'Energie
- Objectifs du millénaire pour le développement (document des Nations Unies)

Approbation du Rapport Prix et Qualité du Service pour l'Eau Potable

Monsieur le Maire donne lecture du RPQS reçu ce jour et pour lequel il convient de délibérer afin qu'il soit inséré dans le dossier de consultation des entreprises pour la Délégation de Service Public.

Voté à l'unanimité.

Convention de servitude avec E.R.D.F.

Le Maire délégué de SAINT-MICHEL DE RIVIERE rappelle la délibération qui acceptait l'achat d'un terrain à Frissons à un particulier et propose de vendre une partie de celui-ci au Syndicat Départemental d'Energies pour l'implantation d'un transformateur.

Le conseil municipal accepte de vendre la parcelle 467 ZL 130 à Frissons Sud, de 11 m² moyennant le prix de 1 € le m².

Voté à l'unanimité.

Objectifs du Millénaire pour le Développement

Les Nations Unies, au cours de leur prochain sommet du 20 au 22 septembre prochain à New-York proposent aux collectivités locales de les soutenir sur les 8 Objectifs à réaliser d'ici 2015 :

- 1) Réduction de la Pauvreté et de la Faim, 2) Education primaire pour tous, 3) Promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, 4) Réduction de la mortalité infantile, 5) Amélioration de la santé maternelle, 6) Lutte contre les grandes pandémies, 7) Promotion d'un environnement durable, 8) Développement d'un partenariat au niveau mondial pour réaliser ces objectifs.

Les élus de la Commune indiquent, par délibération, leur soutien à la communauté internationale concernant les objectifs pour le développement et s'engagent ainsi à mener sur leur territoire les actions et initiatives qui permettront aux citoyens d'être pleinement conscients du devoir de solidarité envers les plus démunis.

Voté à l'unanimité.

1 – MARCHÉ VOIRIE 2010 – VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le maire indique que suite à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de voirie, il est en mesure de proposer aux élus l'entreprise SCREG pour un montant T.T.C. de 383 056,67 €uros.

Voté à l'unanimité.

2 – MARCHÉ Point à Temps – VALIDATION DU CHOIX DE L'ENTREPRISE

Le maire indique que suite à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de point à temps, il est en mesure de proposer aux élus l'entreprise COLAS

Pour un montant T.T.C. de 60 054,27 €uros.

Voté à l'unanimité.

3 – REHABILITATION DU LOGEMENT à SMR – VALIDATION CHOIX DES ENTREPRISES

Le maire indique que suite à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation du logement communal de SMR, les entreprises retenues par la commission des travaux sont :

Lot 1 – Christophe RULIN pour 19 126,00 € H.T.

Lot 2 – Bernard MOREAU pour 6 477,11 € H.T.

Lot 3 – Fabrice SICAIRE pour 10 097,79 € H.T. y compris partie du lot 6.

Le lot 6 fera l'objet d'une consultation complémentaire. Aucune société n'ayant répondu.

Les lots 4 et 5 font l'objet d'un complément de renseignements.

Voté à l'unanimité.

4 – AVENANT POUR MAITRISE D'ŒUVRE VOIRIE – SUITE C.A.O.

Le maire expose les conclusions de la Commission d'Appel d'Offre réunie ce même jour.

L'avenant modifie la convention initiale comme suit :

Coût du projet initial : 260 000,00 honoraires : 12 480,00

Coût du projet après mise à jour : 411 050,00 honoraires : 19 730,40

Voté à l'unanimité.

5 – AVENANT POUR MAITRISE D'ŒUVRE POINT A TEMPS

L'avenant modifie la convention initiale comme suit :

Coût du projet initial : 58 000,00 honoraires : 3 480,00

Coût du projet après mise à jour : 58 920,00 honoraires : 3 535,20

Voté à l'unanimité.

6 – CONTRAT APPRENTISSAGE ET NOMINATION DU TUTEUR

Le maire indique qu'il est possible de prendre en contrat d'apprentissage des jeunes dans le cadre des formations en alternance. Il rapporte qu'un jeune souhaitant faire ses études dans le

milieu sportif a sollicité la commune pour son recrutement dans le service des sports. L'éducateur, responsable du bureau des sports est compétent pour être tuteur des étudiants.

Voté à l'unanimité.

7 – REMBOURSEMENT FRAIS DE MISSION A UN ELU

Le maire rappelle les précédents débats relatifs au jumelage de la commune avec une commune de l'Angleterre et de ses projets, à savoir l'échange inter établissements scolaires.

A cet effet, il rapporte qu'un élu a fait le déplacement avec les enseignants du collège pour le représenter et signer la convention à sa place et qu'il convient, compte tenu de cette mission exceptionnelle de lui rembourser ses frais. Le coût global s'élève à 417,26 €.

Voté à l'unanimité.

8 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} classe

Le maire annonce qu'un agent technique a été reçu à l'examen du grade d'Adjoint technique 1^{ère} classe. Il propose donc de transformer le poste de l'agent sur ce nouveau grade.

Voté à l'unanimité.

9 – TARIFS PREFERENTIELS AU CAMPING

Voté à l'unanimité.

10 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Il s'agit de régulariser une diminution de crédits équilibrée par une baisse des dépenses :

002 – résultat reporté : - 12 017,11 €

2315 – travaux en cours : - 12 017,11 €

Voté à l'unanimité.

11 – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'AFR DE SMR SUITE DISSOLUTION

Le maire explique que les comptes de l'AFR de SMR présente un solde créditeur de 52,66 euros et qu'il convient, suite à la dissolution d'affecter cette somme au budget communal à l'article 1068.

Voté à l'unanimité.

12 – TARIFS DE LA BILLETTERIES DES ANIMATIONS DE TOURISME

Le Maire rappelle les précédentes discussions relatives au fonctionnement du service tourisme et notamment la collaboration avec la Communauté de Communes de Saint-Aulaye.

Les animations prévues sur les deux territoires seront à la charge des deux collectivités : Mairie de La Roche-Chalais 40%, Communauté de Communes de Saint-Aulaye 60%.

Il renseigne les élus sur le programme d'animations proposé par le chargé de mission tourisme et indique que certaines animations sont payantes et qu'il convient de délibérer sur les tarifs.

Voté à l'unanimité.

13 – DEMANDE DE RETROCESSION D'UNE CONCESSION

Le maire indique avoir reçu d'un administré un courrier pour rétrocéder sa concession au cimetière de LA ROCHE-CHALAIS.

Voté à l'unanimité.

14 – DISSOLUTION DU SYNDICAT DU PAYS DRONNE DOUBLE

Le maire communique que le syndicat a délibéré sur sa dissolution à compter du 30 juin.

La règlementation stipule qu'un arrêté préfectoral actant dissolution ne pourra être pris qu'au vu de l'ensemble des délibérations favorables des douze communes membres.

Voté à l'unanimité.

15 - TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR AU PROFIT DU DEPARTEMENT

Le maire notifie aux élus que le Conseil Général de la Dordogne a délibéré favorablement à l'instauration d'une taxe additionnelle à la taxe de séjour à son bénéfice conformément aux lois de 1927 et du 5 janvier 1988 (art.59).

Selon les textes en vigueur, cette taxe additionnelle s'ajoute à la taxe de séjour instituée par la commune et ne peut être supérieure à 10%.

Cette nouvelle disposition devient applicable au 1^{er} janvier 2011.

Voté à l'unanimité.

16 - REMBOURSEMENT A UN ELU POUR AVANCE SUR FACTURE

Le maire informe le conseil municipal que l'élu chargé du site internet de la commune a du régler l'adhésion annuelle pour l'hébergement du site.

Ce règlement ne peut se faire qu'au moyen d'une carte bancaire. Le montant s'élève à 89,29 €.

Voté à l'unanimité.

17 - IRRECOUVRABILITE DE PRODUITS CANTINE ET GARDERIE

Le trésorier de la commune a indiqué qu'une somme de 8,13 € ne peut être recouvrée compte tenu du seuil inférieur au plafond des poursuites. Cela concerne des fais de cantine et/ou garderie.

Voté à l'unanimité.

18 - TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLICS SUR RD 730

Le maire indique que le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne a remis sa proposition pour les travaux d'éclairage public aux abords de la Halte Nautique.

Le montant des travaux s'élève à 15 459,19 € TTC.

Pour mémoire : en application des nouvelles dispositions, la commune s'acquittera de la dépense à hauteur de 60% du montant HT soit 7 755,44 €.

Voté à l'unanimité.

19 - EXONERATION DE LA TP EN FAVEUR DES CINEMAS

Les nouveaux dispositifs de la fiscalité ont rendu caduques les délibérations antérieures. Aussi pour renouveler l'exonération de taxe professionnelle en faveur du cinéma, il convient de délibérer à nouveau.

Voté à l'unanimité.

20- CANDIDATURE AU LABEL STATION VERTE

Le maire indique qu'il a souhaité labelliser la commune pour agrément « Station Verte ». ce dossier a reçu un avis favorable de la fédération.

Voté à l'unanimité.

21 - PRISE EN CHARGE FORMATION DU PERSONNEL

Le maire indique qu'un agent souhaite bénéficier d'une Validation des Acquis d'Expérience.

Il demande aux élus de délibérer sur la prise en charge des frais de formation complémentaire.

Le coût total s'élève à 1 205 €.

Voté à l'unanimité.

22 - AVIS SUR EQUIPEMENT PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE

Le maire indique qu'un administré souhaite connaître la position de la commune sur les équipements photovoltaïques en l'absence de réglementation dans le P.O.S. actuel.

Les élus ne s'opposent pas à l'aménagement d'équipements photovoltaïques sur la commune et précisent que cette information figurera dans le cahier des charges pour la transformation future du document d'urbanisme actuel.

Voté à l'unanimité.